

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 24 mars 2009

Subdivision de la Dordogne

L'inspecteur des installations classées

Référence : FR/FR/S24/0132/09
FSQEISS : 4816-520003-1-1

à

Réf. : Dossier de cessation d'activité du 13 janvier 2009
Affaire suivie par : Frédéric RATEL
Frederic.ratel@industrie.gouv.fr
Tél. 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

Madame la Préfète de la Dordogne
Direction de la Coordination interministérielle
Mission Agriculture et Environnement
2 rue Paul Louis Courier
24016 PERIGUEUX CEDEX

Objet : Cessation d'activité d'une carrière à ciel ouvert de grave :
Abandon total - Société SCREG - Commune de St Martial
d'Artenset

Rapport de l'inspecteur des installations classées (Levée de garanties financières)

Par arrêté en date du 29 mars 1999 modifié par arrêté du 30 juillet 1999, la société SCREG Sud Ouest avait été autorisée à exploiter la carrière à ciel ouvert citée en objet.

A la suite de cette autorisation, le conseil municipal de St Martial d'Artenset avait, par décisions en date des 12 mai et 8 septembre 2000, interdit à la circulation les poids lourds d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes sur la voie communale n°19 permettant d'accéder au site.
Ces décisions ont été annulées par jugements du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 5 mars 2002 et 5 mai 2003. Ces jugements ont été confirmés par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 8 septembre 2003.

Compte tenu de l'échéance de l'autorisation d'exploiter (2009), la société a renoncé à l'exploitation de cette carrière. Ce point est par ailleurs confirmé par l'absence de déclaration de début d'exploitation.

Par courrier en date du 13 janvier 2009, la société SCREG a avisé Madame la Préfète de la Dordogne de l'absence d'exploitation sur ce site et la volonté de clore la situation administrative de cette affaire.

A ce courrier, la société a joint une attestation du propriétaire des terrains d'emprise certifiant que la carrière n'a jamais été exploitée. Monsieur le maire de la commune de St Martial d'Artenset consulté par courrier du 9 décembre 2008 n'a pas, à ce jour, émis d'avis sur cette absence d'exploitation et donc de remise en état telle que prévue par l'arrêté susvisé.

Cette carrière n'ayant jamais été exploitée, les dispositions relatives à la remise en état prescrites par l'arrêté préfectoral sont sans objet.

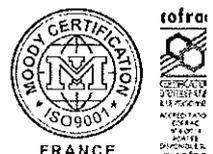
Une visite du site effectuée le 5 février 2009 a permis de constater :

- La présence d'un plan d'eau ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 28 février 2008 au titre de la loi sur l'eau et délivré au bénéfice du propriétaire des terrains.
- La présence de merlons de matériaux issus de la création du plan d'eau.

Il ressort donc que les aménagements constatés lors de l'inspection ont été effectués par le propriétaire qui disposait de l'autorisation requise (récépissé de déclaration susvisé).

Au vu des éléments ci dessus exposés, l'inspection des installations classées propose que l'obligation de garanties financières attachée à cette exploitation soit levée par arrêté préfectoral dont le projet est joint au présent rapport et sur lequel l'exploitant n'a pas émis d'observation.

Cité administrative Bâtiment A
24016 PERIGUEUX Cedex
<http://www.aquitaine.drre.gouv.fr>



S'agissant d'un arrêté complémentaire, pris dans les formes prévues à l'article R512-31 du Code de l'Environnement, il y a lieu de recueillir l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Vu et transmis avec avis conforme
Le chef de la subdivision

Cyril BERNADE

Le technicien supérieur de l'industrie et des mines,
Inspecteur des installations classées

Frédéric RATEL

Copie : Dossier - Chrono